

également nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général par intérim de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, à compter du 1^{er} octobre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28630

Gouvernement du Québec

Décret 1241-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT l'entente entre le Conseil de la nation Huronne-Wendat et le gouvernement du Québec relativement à la chasse à l'original

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 24.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) introduit par l'article 2 du chapitre 56 des lois de 1997, le gouvernement est autorisé à conclure avec toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande des ententes portant sur toute matière visée par les chapitres III, IV et VI de la loi dans le but notamment de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales;

ATTENDU QUE des négociations sont intervenues entre le gouvernement et le conseil de la nation Huronne-Wendat afin de préciser les modalités d'exercice de l'activité de chasse à l'original par les Hurons-Wendat;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur un projet d'entente visant principalement l'exercice de l'activité de chasse à l'original pour la saison 1997 avec la possibilité d'être prolongée pour quatre périodes additionnelles et consécutives de douze mois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à signer, pour le gouvernement, une entente conforme au projet d'entente joint à la recommandation du présent décret et visant principalement les modalités d'exercice de l'activité de chasse à l'original par les Hurons-Wendat pour la saison 1997 avec la possibilité d'être prolongée pour quatre périodes additionnelles et consécutives de douze mois.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28631

Gouvernement du Québec

Décret 1242-97, 24 septembre 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions des ministres responsables de la Faune et des Parcs, à Saint-Jean (Terre-Neuve) les 1^{er} et 3 octobre 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les ministres responsables de la Faune et des Parcs se réuniront à Saint-Jean (Terre-Neuve) le 1^{er} octobre 1997 sur la faune et de le 3 octobre 1997 sur les parcs;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces réunions portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement et de faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le sous-ministre adjoint au Patrimoine faunique et naturel, monsieur Georges Arsenaux, dirige la délégation québécoise pour la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Faune et celle des ministres responsables des Parcs;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée pour ces deux réunions de:

M. François Morin, conseiller politique du ministre de l'Environnement et de la Faune;

M. Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28633